

Bulletin d'Inscription

A retourner au Secrétariat du Centre de Médiation et d'Arbitrage du GICAM

Rue des Ministres, Bonanjo • BP 829 DOUALA

• E-mails : cmag@legicam.cm, dnyamsi@legicam.cm ou secretariatgeneral.cmag@gmail.com

FORMATION APPROFONDIE DE LA PRATIQUE DE L'ARBITRAGE

CENTRE DE MEDIATION ET D'ARBITRAGE DU GICAM (CMAG) EN PARTENARIAT
AVEC LE CENTRE DE MÉDIATION ET D'ARBITRAGE DE PARIS (CMAP)

Thème : MAITRISER LA CONDUITE D'UNE PROCEDURE D'ARBITRAGE EN DROIT OHADA

Durée : 4 jours

Dates : 11, 12, 13 et 14 décembre 2023

Lieu : Siège du GICAM à Douala, Bonanjo

Formateur : Me Olivier Cuperlier, arbitre – formateur CMAP et le Comité Permanent du CMAG.

Frais de participation (pauses café, déjeuners, documentation inclus) : FCFA 800 000 / personne

NOM(S) :

PRENOM(S) :

ADRESSE :

E-mail :

Tél. :

Portable :

Fax :

MODALITES DE REGLEMENT :

Je souhaite régler à l'inscription :

La totalité des frais de participation, soit FCFA 800 000

Par :

Chèque certifié

Espèces

Orange Money (699 886 029, Sylvia

FOUDA)

50% des frais de participation, soit FCFA 400 000 :

Par :

Chèque certifié Espèces Orange Money (699 886 029, Sylvia FOUDA)

Dès réception des fonds votre demande d'inscription sera validée.

Et le solde restant dû, soit 400 000 F CFA en :

Une fois (**le dernier versement devant intervenir au plus tard le 1^{er} décembre 2023**)

Deux fois (**le dernier versement devant intervenir au plus tard le 1^{er} décembre 2023**)

En cas de non paiement de la totalité du coût de la formation au 1^{er} décembre 2023, l'inscription sera annulée.

CONDITIONS D'ANNULATION

- Le CMAG se réserve le droit d'annuler une formation. Dans ce cas, le CMAG rembourse la totalité des frais de participation versés.
- Ce bulletin est un bon de commande irrévocable une fois signé par le souscripteur. Toute annulation de votre part, quelle qu'en soit la cause, devra être signifiée par écrit. Si l'annulation intervient avant le 1^{er} décembre 2023, les frais de participation seront remboursés.
- Si l'annulation intervient après le 1^{er} décembre 2023, les frais de participation resteront acquis au CMAG.

En cas d'absence totale ou d'interruption de la formation commencée, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Fait à _____, le _____

Signature